

Voici la pub pour le CPE sur le site du ministère sous forme de réponses aux opposants inventés pour les besoins de la cause

Les « réponses » ne reculent pas devant le mensonge et tous les cas par omission. Ces réponses révèlent aussi les dangers du CPE

En italiques et en gras nos réponses à la pub

la pub à Borloo

« Le CPE implique une baisse des salaires moyens pour les jeunes comme le faisait le CIP en 1994 » **Faux** disent -ils:

Le CPE comporte une garantie de rémunération et en aucun cas, les rémunérations ne pourront être inférieures au régime commun des salariés. Le CPE n'est en aucun cas un nouveau CIP, ces deux contrats étant totalement différents l'un de l'autre. Ainsi, le CPE ne comporte aucune forme de salaire plafond.

Villepin=Villementeur

Pas de salaire plafond signifie que le CPE devrait s'appliquer à tous les niveaux de qualification et de rémunérations : c'est bien l'ensemble du marché du travail que l'on pousse vers la précarité y compris dans les rémunérations les plus pointues. Face aux risques d'une baisse du chômage liée à la démographie (papy boom), le CPE est un instrument de précarisation.

Par ailleurs le CPE sur l'ensemble de l'échelle des salaires ce sont des cotisations sociales en moins pour la sécu, par le jeu des exonérations : le CPE est aussi un outil contre la protection sociale

la pub à Borloo

« Avec le Contrat Première Embauche, on est payé qu'au SMIC » **Faux** disent -ils:

Le salaire versé avec le Contrat Première Embauche ne comporte aucun plafond. Comme dans tout contrat de travail, il est fixé par négociation entre le salarié et l'employeur. Il faut également savoir que l'employeur est tenu de respecter, en fonction du niveau de poste occupé par le jeune, au minimum le salaire prévu par la convention collective dont l'entreprise dépend.

Villepin=Villementeur

Quel est le pouvoir de négociation d'un jeune face à un employeur si ce dernier fait comme d'habitude le chantage à l'emploi ? Un jeune qui voudra négocier un « vrai » CDI sera suspect.

Quant au respect des conventions collectives, il conduit directement à embaucher sur des postes déqualifiés qui pour une grande part sont payés au SMIC puisque plusieurs dizaine de minima conventionnels sont inférieur au SMIC

la pub à Borloo

« Le Contrat Première Embauche n'apporte aucun avantage au salarié par rapport à un contrat classique » **Faux** disent -ils:

Le droit individuel à la formation sera ouvert dès la fin du 1er mois (dans les contrats à durée indéterminée, le droit individuel à la formation ne s'ouvre qu'au bout d'un an, il n'existe pas pour les CDD).

Villepin=Villementeur

Cet « avantage social » accentue l'idée que les jeunes ne sont capables de travailler, les entreprises ne sont plus capables de le faire dans le cadre de leurs activités. Au contraire un rapport récent du PDG de Véolia dénonçait le gâchis de la sous utilisation des jeunes et de leurs acquis en matière de formation et proposait une réhabilitation du CDI le « vrai ». Curieusement l'ouverture de ce « droit » dès la première année rend les jeunes encore plus vite jetables : pour ne pas payer les formations il faut licencier avant 2 ans.

la pub à Borloo

« Le Contrat Première Embauche est un Contrat à durée indéterminée » **Vrai** disent -ils:

Tout comme le Contrat Nouvelle Embauche, le Contrat Première Embauche est un CDI.

Villepin=Villementeur

Formellement c'est vrai mais c'est un CDI qui est vidé de son aspect essentiel : la sécurité pour le salarié de l'obligation de justifier un licenciement par un clause réelle et sérieuse. Ici l'employeur a le droit, comme avant 1973, de mettre fin au contrat sans favori à donner d'explication.

Ceux qui ont vécu des périodes d'essai savent tous que c'est une période de totale insécurité sauf bien sur les fonctionnaires et les publicitaires du gouvernement

la pub à Borloo

« Entre 18 et 25 ans, on a droit qu'au Contrat Première Embauche » **Faux** disent -ils:

Le Contrat Première Embauche n'a aucun caractère obligatoire ou automatique. Ainsi, parallèlement au CPE, le CDI classique et le CDD existeront toujours. Le Contrat Première Embauche est une opportunité supplémentaire offerte aux jeunes et aux employeurs.

Villepin=Villementeur

De qui se moque t'on ? Je suis employeur, je vais augmenter les charges de mon entreprise en refusant les CPE CNE au profit des contrats classique alors que les premiers sont des « opportunités supplémentaires pour les employeurs » ? Mon comptable me fait interner !

la pub à Borloo

« Le Contrat Première Embauche ne tient pas compte d'éventuels antécédents du salarié signataire dans l'entreprise » **Faux** disent -ils:

Le Contrat Première Embauche comporte une période de consolidation de l'emploi de 2 ans maximum. Or, les stages, les CDD, les missions d'intérim et les contrats en alternance effectués

dans l'entreprise seront décomptés de cette période de consolidation. Ainsi, un jeune qui aurait déjà fait 6 mois stage et 6 mois de CDD dans l'entreprise n'aurait plus que 12 mois de période de consolidation.

Villepin=Villementeur

Pourquoi imposer à un jeune qui est déjà connu et qui connaît l'entreprise une nouvelle période d'essai de 12 mois ?

la pub à Borloo

« Les femmes enceintes se retrouvent directement menacées par le Contrat Première Embauche car il pourrait permettre à leur employeur de les licencier sans motifs durant la période d'essai » **Faux** disent -ils:

On ne peut pas licencier une femme enceinte pendant la période de consolidation, au même titre que dans le cas d'un CDI classique. La période de consolidation ne permet pas de jouer avec les règles de base et de mettre fin au contrat en utilisant quelque type de discrimination que ce soit.

Villepin=Villementeur

Comment un CPE qui est en lui même une discrimination vis à vis des jeunes pourra t'il protéger contre les licenciement mieux que ne le fait l'actuel CDI. N'y a t'il pas aujourd'hui des licenciement dans les périodes d'essai ? personne n'ira donner comme motif la maternité

la pub à Borloo

« Le Contrat Première Embauche, c'est avant tout davantage de précarité dans le domaine de l'emploi » **Faux** disent -ils:

Le Contrat Première Embauche prévoit des garanties spécifiques telle la protection renforcée en cas de licenciement. En effet, en cas de rupture du CPE après 4 mois, une allocation forfaitaire spécifique de 490 euros par mois, financée par l'État, sera versée pendant 2 mois au jeune lorsque celui-ci ne peut pas prétendre à l'assurance chômage.

Villepin=Villementeur

En quoi une allocation forfaitaire versée par l'état peut être une protection contre le licenciement : ce ne sont même pas les cotisations employeurs qui payent la précarité issue du CPE mais le contribuable !

Quant aux avantages pour le salarié ils sont inférieur au CDD actuel : si votre employeur rompt un CDD avant le terme il est obligé de vous payer jusqu'à la fin du contrat, avec le CPE l'Etat vous indemnise mais moins :

Soit un salaire de 1000€

- ***en CDI rupture à 3 mois vous toucherez 6000 de salaire et 600 de prime de précarité ; avec le CNE vous toucherez 3240 € 300 de salaire et 240 de prime de précarité (8% au lieu de 10%)***
- ***en cas de rupture à 4 mois en CDI toujours 6600 , avec le CPE (et 4320 salaire et prime de précarité) et 980 d'allocation soit toujours moins qu'en CDD !***

Autrement dit comme l'ASSEDIC aujourd'hui ce sont les plus précaires qui sont les plus pénalisés !

la pub à Borloo

« Avec le Contrat Première Embauche, on n'a pas accès aux crédits bancaires » **Faux** disent -ils:

La Fédération française des banques s'engage à traiter le Contrat Première Embauche - et le Contrat Nouvelle Embauche - comme le CDI pour accorder un prêt à la consommation ou au logement.

Villepin=Villementeur

On sait l'intérêt que porte fédération française des banques à ceux qui n'ont pas de revenus, son comportement sur le droit au service bancaire en dit long : les déclarations de principe n'engagent que ceux qui sont assez naïfs pour les croire : aucune disposition légale ne vient garantir vraiment l'accès au crédit.

Une banque qui ferait un prêt de 20 ans à un jeune en CPE serait 'elle dans la légalité ? A t'on déjà vu une banque accorder un prêt sans un minimum de garanties, c'est logique

la pub à Borloo

« Avec le Contrat Première Embauche, l'accès au logement est facilité » **Vrai** disent -ils:

Afin de faciliter l'accès au logement, les possibilités offertes par Locapass seront systématiquement proposées aux titulaires de Contrat Première Embauche lors de la signature du contrat. Ce dispositif donne droit à une avance de caution remboursable sans intérêt sur 3 ans et à une prise en charge par Locapass des loyers impayés pour une durée maximale de 18 mois.

Villepin=Villementeur

Le Locapass ne fonctionne déjà pas pour des jeunes en CDI ou même pour de jeunes fonctionnaires (et moins jeunes : des agences demandent la caution de parents même pour des fonctionnaire de 40 ans !).

Oser dire qu'avec en plus un CPE précaire, les agences vont vous ouvrir les bras c'est ignorer complètement les difficultés réelles auxquelles sont confrontés les jeunes (quand les hauts fonctionnaires ont des logements réservés ça n'aide pas !) soit leur mentir !

la pub à Borloo

« Les Français sont plutôt confiants vis-à-vis de l'efficacité du Contrat Première Embauche » **Vrai** disent -ils:

Selon un enquête CSA / L'Humanité menée les 17 et 18 janvier 2006, 75 % des Français estiment que le Contrat Première Embauche permettra aux jeunes en difficulté d'avoir une première expérience professionnelle. De plus, 52 % (contre 43) pensent que le Contrat Première Embauche va permettre de réduire le chômage des jeunes en France. C'est un pourcentage extrêmement conséquent quand on connaît le scepticisme et le pessimisme traditionnels des Français vis-à-vis des mesures relatives à l'emploi.

Villepin=Villementeur

Et plus d'un million de manifestants vous avez vu !

L'opinion publique a compris les enjeux (en particulier la menace sur l'ensemble des contrats !) et se prononce maintenant très majoritairement contre le CPE et son grand frère le CNE.